

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JURYS DE RECRUTEMENT DE MCFA DE L'ENSA TOULOUSE 2025-2026

Arrêté par le conseil pédagogique et scientifique (CPS) réuni en formation restreinte le 12 juin 2025.

Vu le décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieurs d'architectures ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 pris pour l'application des articles 6, 10 et 14 du décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieurs d'architectures ;

Vu le calendrier de la campagne de recrutement des enseignants associés et invités 2025-2026 ;

Vu le mémo du 14 avril 2025 relatif au recrutement ou au renouvellement des enseignants associés/invités au sein des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'avis favorable du Conseil Pédagogique et Scientifique restreint du 12 juin 2025 ;

## Préambule

Le présent règlement intérieur est public. Il est transmis à tous les membres du jury et publié sur le site internet de l'ENSA Toulouse (<https://www.toulouse.archi.fr/fr>).

## Article 1 : Constitution des jurys

Par délibération du Conseil pédagogique et Scientifique siégeant en formation restreinte, trois jurys sont créés pour les postes de maîtres de conférences associés à pourvoir à la rentrée 2025-2026 :

- Jury STA-OMI
  - Maître de conférences associé des ENSA, champ disciplinaire STA – OMI (Sciences et techniques pour l'architecture – Outils mathématiques et informatiques)
    - 2025\_MCFA\_STA\_OMI
- Jury ATR-RA
  - Maître de Conférences associé des ENSA, champ disciplinaire : ATR-RA (Arts et techniques de la représentation - représentations de l'architecture)
    - 2025\_MCFA\_ATR\_RA
- Jury HCA
  - Maître de Conférences associé des ENSA, champ disciplinaire : HCA (Histoire et Cultures Architecturales)
    - 2025\_MCFA\_HCA\_1
    - 2025\_MCFA\_HCA\_2
- Jury VT
  - Maître de conférences associé des ENSA, champ disciplinaire VT (Villes et Territoires)
    - 2025\_MCFA\_VT\_1
    - 2025\_MCFA\_VT\_2
    - 2025\_MCFA\_VT\_3
- Jury TPCAU
  - Maître de conférences associé des ENSA, champ disciplinaire TPCAU (Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine)
    - 2025\_MCFA\_TPCAU\_1
    - 2025\_MCFA\_TPCAU\_2
    - 2025\_MCFA\_TPCAU\_3
    - 2025\_MCFA\_TPCAU\_4
    - 2025\_MCFA\_TPCAU\_5

## Article 2 : Rôle des jurys.

Les jurys examinent les candidatures des postulants sur un emploi de maîtres de conférences associés des ENSA.

Les jurys ont pour objectifs :

- d'examiner les candidatures recevables transmises par la direction de l'établissement ;
- d'auditionner les candidats ;
- de vérifier les aptitudes du candidat à remplir les fonctions requises pour chaque poste ouvert telles que précisées dans la fiche de poste, en cohérence avec le projet pédagogique et scientifique de l'établissement ;
- de proposer un classement des candidats au CPS en formation restreinte.

## Article 3 : Composition

Les jurys de cette campagne sont composés de 5 ou 7 membres dont la moitié au moins est reconnue spécialiste du champ disciplinaire.

La composition des jurys tend à la parité entre les femmes et les hommes.

Les membres du jury doivent assister à toutes les réunions. Une absence entraîne l'impossibilité de participer à l'ensemble des délibérations du jury.

La composition de chaque jury peut être modifiée suite à la démission ou l'impossibilité de siéger d'un ou plusieurs membres tant que le jury n'a pas commencé ses travaux.

### Jury STA-OMI

**Sandra Marques, Maîtresse de conférences (STA-OMI), présidente** ; Jean-Pierre Goulette, Professeur (STA-OMI) ; Lucie Addé, Maîtresse de conférences (STA-OMI) ; Nadia Sbiti, Maîtresse de conférences (VT).

### Jury ATR-RA

**Stéphanie Nava, Maîtresse de conférences (ATR APV), présidente** ; Andrea Urlberger, Professeure (ATR APV) ; Daniel Bonnal, Maître de conférences (ATR APV) ; Nieves Sanchez Maîtresse de conférences (TPCAU) ; Pierre-Edouard Verret Maître de conférences (TPCAU).

### Jury HCA

**Laura Girard, Maîtresse de conférences (HCA), présidente** ; Nina Mansion, Maîtresse de conférences (HCA) ; Constance Ringon, Maîtresse de conférences (HCA) ; Yann Josse, Maître de conférences (TPCAU) ; Noël Jouenne, Professeur (SHSA).

### Jury VT

**Nadia Sbiti, Maîtresse de conférences (VT), présidente** ; Luc Gwiazdzinsky, Professeur (VT) ; Anaïs Leger-Smith, Maîtresse de conférences (VT) ; Samuel Balti, Maître de conférences (SHSA) ; Catherine Aventin, Maîtresse de conférences (STA CIMA).

### Jury TPCAU

**Pierre-Edouard Verret, Maître de conférences (TPCAU), président** ; Anne Sassus, Maîtresse de conférences (TPCAU) ; Douchan Palacios, Maître de conférences (TPCAU) ; Francine Zarcos, Maîtresse de conférences (TPCAU) ; Marion Sartre, Maîtresse de conférences (TPCAU) ; Jacques Torres, Maître de conférences (VT) ; Rafik Bensalem, Maître de conférences (STA CIMA).

## Article 4 - Rôle du président du jury

Le président du jury organise les différentes réunions. Il propose l'organisation générale du jury. Il fait le lien avec la Direction de l'établissement.

## Article 5 - Calendrier

Les jurys fixent une date pour les auditions et le président en informe la Direction (Clotilde Kasten et Loïc Ferrieu).

Publication des fiches de poste.

Réunion 1 : organisation pour l'examen des candidatures (critères, rapporteurs, nombres de candidats à auditionner). Cette réunion doit avoir lieu avant la remise des candidatures.

20 juin : remise des candidatures

23 juin – 24 juin : examen de la recevabilité de la candidature par la direction.

24 juin : mise à disposition des dossiers numériques pour les membres du jury.

Réunion 2 : sélection des candidatures pour les auditions.

Le président communique la liste à la Direction qui informe les candidats. Cette réunion doit avoir lieu 1 semaine avant les auditions afin que les candidats puissent être informés quelques jours avant.

Auditions : le jury classe les candidats (voir infra) et rédige l'avis motivé.

Le président du jury informe la direction et transmet les documents.

La direction transmet les éléments au CPS-R afin qu'il  **valide les résultats des jurys lors de sa séance du 10 juillet**.

Les calendriers détaillés de chaque jury sont en annexe et publiés sur le site internet de l'ENSA Toulouse.

## Article 6 - Déroulement des réunions

Les réunions, auditions et délibérations des jurys ne sont pas ouvertes au public.

**Toutes les réunions peuvent se tenir en visio-conférence, y compris les auditions, selon les modalités retenues par les jurys dont les candidats seront informés au préalable. Lorsque l'audition se tient en présentiel, elle se déroule à l'ENSA Toulouse. Lorsque l'audition du candidat se déroule en visio-conférence, il est préféré un format hybride avec le jury en présentiel à l'ENSA Toulouse.**

## Article 7 - Critères d'examen des candidatures

Le jury examine l'adéquation de la candidature au profil de poste dans tous ses aspects et notamment :

- la pertinence de la candidature au regard des charges pédagogiques et scientifiques ;
- la correspondance aux expériences et aux compétences souhaitées ;
- la compréhension et l'appréhension de l'identité de l'ENSA et de son projet pédagogique.

Les membres du jury ont accès à l'intégralité du dossier de candidature de chaque candidat remplissant les conditions de recevabilité.

## Article 8 - Posture déontologique des membres du jury

Les jurys examinent les candidatures en respectant l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi rédigé : « (...) Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou d'identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur appartenance physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race (...) ».

Le principe d'impartialité et les règles de déontologie doivent être respectés par tous les membres du comité de sélection.

Un membre du jury doit s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats à partir du moment où il a des liens avec un candidat tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, ces liens pouvant influencer son appréciation.

## Article 9 - Convocation des candidats

Les candidats sont informés par l'ENSA Toulouse par messagerie des conditions matérielles d'organisation de ces épreuves orales, auditions ou entretiens, notamment du lieu, de la date et de l'heure.

Sauf circonstances particulières, les candidats sont convoqués à l'audition au moins 4 jours avant la date fixée.

La composition du jury est identique pour l'ensemble des candidats.

## Article 10 - Audition des candidats

Les auditions des candidats se déroulent comme suit :

- 20 minutes de présentation orale par le candidat ;
- 5 minutes de présentation supplémentaires dans le cas où le candidat postule à plusieurs postes du même champ disciplinaire ;
- et 20 minutes de questions-réponses avec les membres du comité.

Le candidat n'est pas autorisé à présenter un support écrit, dématérialisé ou autre.

La langue française est la langue utilisée lors des auditions, même s'il s'agit de candidats non francophones.

## Article 11 - Avis motivés du jury sur les candidatures

Après les auditions, chacun des jurys émet un avis motivé sur chaque candidature (retenue ou non retenue suite à l'audition). Les avis doivent être les plus neutres possibles.

## Article 12 - Modalités de vote sur les candidatures

Après avoir procédé aux auditions, les jurys délibèrent sur les candidatures à la majorité des membres présents.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletin secret, sauf dans le cadre d'une visioconférence où seul le vote à main levée est autorisé. En cas de dispositif hybride le vote à main levée est le seul autorisé.

Les membres du comité sont tenus au respect du secret des délibérations.

## Article 13 - Transmission au Conseil Pédagogique et Scientifique

Les présidents des jurys transmettent au Conseil Pédagogique et Scientifique la liste des candidats retenus classés par ordre de préférence, avec les avis motivés sur chaque candidature, les procès-verbaux des travaux (candidats sélectionnés pour les auditions, classement après audition) du jury accompagnés des listes d'émargement.

## Article 14 - Fin des travaux du comité

Le jury met fin à son activité dès qu'il a rendu à la Direction les avis *ad hoc* pour les emplois définis à l'article 1.

## Article 15 - Modalité de l'organisation du jury par visioconférence

Déroulement des réunions

La direction de l'ENSA Toulouse veille à ce que les membres du jury en mode hybride bénéficient des mêmes informations que les membres physiquement présents. Elle prend toutes dispositions pour garantir dans les locaux de l'ENSA Toulouse :

- un débit continu des informations visuelles et sonores ;
- la sécurité et la confidentialité des données transmises ;
- la fiabilité du matériel utilisé ;
- la disponibilité du personnel technique compétent pour la mise en place et le déroulement des réunions ;
- l'authentification des participants aux réunions.

Pour garantir la participation effective des membres du jury, l'identification des membres participant à la délibération doit pouvoir être effectuée par le président du jury à tout moment. Chaque membre siégeant avec voix délibérative doit avoir la possibilité d'intervenir et de participer effectivement aux débats.

La plateforme utilisée pour la visioconférence est décidée par la direction de l'ENSA Toulouse et sera indiquée dans les convocations des membres du jury et des candidats auditionnés.

#### Auditions des candidats

Lorsque l'audition des candidats a lieu à l'ENSA Toulouse.

Un agent, désigné par la direction de l'ENSA Toulouse est en contact avec le candidat avant et pendant l'audition. Il est notamment chargé de :

- vérifier l'identité du candidat ;
- veiller à toute absence de fraude ;
- attester du débit continu des informations visuelles et sonores durant l'audition en cas de fonctionnement hybride.

En outre, sont autorisées à être présentes dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve orale, de l'audition ou de l'entretien :

- le cas échéant, en application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les personnes chargées de lui apporter une aide en raison de son handicap ;
- le cas échéant, les personnes chargées de lui apporter une assistance médicale.

Dans le cas de la survenance d'un incident technique de nature à perturber le déroulement de la visioconférence, celui-ci est porté au procès-verbal. Dans le cas où un tel incident serait de nature à pénaliser un ou plusieurs candidats, le président du jury porte cette mention au procès-verbal ainsi que l'identité du ou des candidats concernés.

Lorsque des défaillances techniques altèrent la qualité de la visioconférence pendant l'audition, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance ou reportée dans les conditions suivantes :

- lorsque la défaillance technique conduit à une interruption inférieure à la moitié de la durée de l'audition, sa durée peut être prolongée de la durée de cette défaillance ;
- lorsque la défaillance technique conduit à une interruption supérieure à la moitié de la durée de l'audition, celle-ci ou celui-ci est repris ou reporté. Il n'est pas tenu compte de la première prestation interrompue pour l'évaluation du candidat.

La décision de prolonger, d'interrompre, de reprendre ou de reporter l'audition est prise par le président du jury ou par le groupe des membres du jury.

Toute défaillance technique rencontrée lors de l'épreuve orale, de l'audition ou de l'entretien ainsi que les suites, prévues aux alinéas précédents, qui y ont été données, sont portées au procès-verbal. Le procès-verbal fait état, à sa demande, de la perception exprimée par le candidat dès la fin de l'épreuve orale, de l'audition ou de l'entretien, des conditions de déroulement de celle-ci ou de celui-ci.

Fait le 13 juin 2025 à Toulouse,

La présidente du CPS, Nathalie Prat



La directrice, Agnès Blondin



**Annexe : calendriers des différents jurys**

**Jury STA-OMI**

Auditions : jeudi 3 juillet

**Jury ATR-RA**

Auditions : mercredi 2 juillet

**Jury HCA**

Auditions : mardi 8 juillet

**Jury VT**

Auditions : lundi 30 juin

**Jury TPCAU**

Auditions : lundi 7 juillet